

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2024

N° VILLE_2024DL045

Date de convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : TARIFS LOCATIONS DE SALLES FUNERAILLES

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Henry DUARTE (donne pouvoir à Dominique BABE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Alain LEGRAS

Les familles confrontées à un deuil sollicitent de plus en plus fréquemment les mairies pour l'organisation d'un moment de recueillement à la suite de funérailles.

Les tarifs de location des salles municipales ne permettent actuellement pas de répondre à cette demande. Les locations pour les particuliers étant rendues possibles le week-end et en jours pleins.

En effet, l'article L. 2125-1 du CGPPP précise que : « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance ».

La seule dérogation à ce principe s'applique aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Par conséquent, les familles qui souhaiteraient disposer d'une salle communale pour l'organisation de recueillement après obsèques, sans recourir à aucun intermédiaire doivent donc s'acquitter d'une redevance.

Il y a donc lieu de proposer l'ajout d'un nouveau tarif de location des salles municipales permettant aux familles de prévoir un temps de recueillement aux conditions suivantes :

- Le tarif de 15 euros pour une occupation de trois heures sera appliqué aux familles pour la location de toute salle communale en fonction des disponibilités de celle-ci.

- Ce tarif est valable pour tout type d'inhumation au cimetière de Corbas ou pour toute cérémonie se déroulant à Corbas. Un acte de décès ou tout autre pièce justifiant ce tarif sera exigé.

- Cette location a vocation à répondre à un besoin de réception et de recueillement post-obsèques et exclut de droit toute cérémonie funéraire qui ne peut pas se dérouler dans une salle communale.

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre à la demande des familles souhaitant se réunir après des obsèques,

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 18 mars 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs comme décrits ci-dessus
- **IMPUTE** la recette correspondante au chapitre 75 fonction 023 compte 752 du budget principal
- **DIT** que ces tarifs seront applicables aux demandes de réservation effectuées à compter du 1er avril 2024

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20240328-VILLE_2024DL045-DE